

# SÉNAT

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

---

Annexe au procès-verbal de la 1<sup>re</sup> séance du 15 novembre 1960.

---

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1961, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.*

Par M. Marcel PELLENC

Sénateur,

*Rapporteur général.*

TOME III

**EXAMEN DES CREDITS  
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES**

ANNEXE N° 32

**LEGION D'HONNEUR  
ORDRE DE LA LIBERATION**

*Rapporteur spécial* : M. Paul CHEVALLIER

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Jean-Eric Bousch, vice-présidents ; Yvon Coudé du Foresto, Hector Peschaud, Julien Brunhes, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Fernand Auberger, Edouard Bonnefous, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, Pierre Garet, Roger Houdet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Max Monichon, René Montaldo, Geoffroy de Montalembert, Eugène Motte, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Soufflet, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1<sup>re</sup> législ.) : 866, 886 (annexe 33) et In-8° 194.

Sénat : 38 (1960-1961).

## LEGION D'HONNEUR

Mesdames, Messieurs,

Le budget annexe de la Légion d'honneur pour 1961 s'élève à 14.063.644 NF contre 13.327.986 NF en 1960, ce qui représente une augmentation de 735.658 NF.

Nous examinerons successivement les recettes et les dépenses.

\*  
\* \*

### I. — Les recettes.

La comparaison entre les recettes de 1960 et celles prévues pour 1961 est donnée par le tableau ci-après :

NATURE DES RECETTES	EVALUATIONS		DIFFERENCE
	Retenues pour 1960.	Proposées pour 1961.	
	(En nouveaux francs.)		
Recettes propres.....	712.670	712.670	—
Subvention du budget général.....	12.615.316	13.350.974	+ 735.658
Total .....	13.327.986	14.063.644	+ 735.658

Les *recettes propres* du budget annexe — qui comprennent les revenus de son portefeuille, les droits de chancellerie, des produits divers et, pour moitié, le montant des pensions versées par les élèves des maisons d'éducation — ne varient pas par rapport à l'an dernier où leur montant n'avait déjà été que la reconduction pure et simple de celui de 1959.

L'augmentation des ressources, nécessitée par l'accroissement des dépenses, est donc couverte par une majoration de la *subvention d'équilibre* versée par le budget général qui passe de 12,6 millions de NF en 1960 à 13,3 millions de NF en 1961.

\*  
\* \*

## II. — Les dépenses.

La comparaison entre les dépenses de 1960 et celles prévues en 1961 est donnée par le tableau ci-après :

NATURE DES DEPENSES	CREDITS votés pour 1960.	1961				DIFFERENCES avec 1960.
		Mesures acquises.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
		(En nouveaux francs.)				
<i>Crédits de paiement.</i>						
<b>I. — Dépenses ordinaires :</b>						
1° Dette .....	5.800.000	»	5.800.000	»	5.800.000	»
2° Moyens des services :						
Personnel .....	2.844.961	+ 152.681	2.997.642	+ 43.425	3.041.067	+ 196.106
Matériel .....	2.133.415	— 16.112	2.117.303	+ 328.107	2.445.410	+ 311.995
Charges sociales.....	199.610	+ 27.557	227.167	»	227.167	+ 27.557
Dépenses diverses.....	50.000	»	50.000	»	50.000	»
<b>Totaux 2°.....</b>	<b>5.227.986</b>	<b>+ 164.126</b>	<b>5.392.112</b>	<b>+ 371.532</b>	<b>5.763.644</b>	<b>+ 535.658</b>
<b>Totaux pour les dépenses ordinaires .....</b>	<b>11.027.986</b>	<b>+ 164.126</b>	<b>11.192.112</b>	<b>+ 371.532</b>	<b>11.563.644</b>	<b>+ 535.658</b>
<b>II. — Dépenses en capital.....</b>	<b>2.300.000</b>	<b>— 50.000</b>	<b>2.250.000</b>	<b>+ 250.000</b>	<b>2.500.000</b>	<b>+ 200.000</b>
<b>Totaux pour les crédits de paiement.....</b>	<b>13.327.986</b>	<b>+ 114.126</b>	<b>13.442.112</b>	<b>+ 621.532</b>	<b>14.063.644</b>	<b>+ 735.658</b>
<i>Autorisations de programme.....</i>	3.000.000	»	»	2.000.000	2.000.000	— 1.000.000

### A. — LES DÉPENSES ORDINAIRES

Les dépenses ordinaires comprennent, d'une part, les dépenses de la dette, c'est-à-dire les traitements attachés à la Légion d'honneur et à la médaille militaire, et d'autre part, les dépenses de fonctionnement.

1° *La dette.*

Les dépenses de la dette restent inchangées.

D'une part, les traitements attachés à la Légion d'honneur et à la Médaille militaire n'ont pas été modifiés et restent fixés aux taux suivants :

a) Légion d'honneur.

Grand croix.....	120 NF.
Grand officier.....	80 NF.
Commandeur .....	40 NF.
Officier .....	20 NF.
Chevalier .....	10 NF.

b) Médaille militaire : 7,5 NF.

D'autre part, l'effectif des bénéficiaires marque une grande stabilité d'une année sur l'autre, ainsi qu'il ressort du tableau suivant :

**Effectif des légionnaires et des médaillés militaires avec traitement.**

GRADES	AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1959	AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1960
<b>A. — Légionnaires :</b>		
Grand Croix.....	65	65
Grand officier.....	621	627
Commandeur .....	4.529	4.583
Officier .....	27.076	26.677
Chevalier .....	133.967	133.794
Total.....	166.258	165.746
<b>B. — Médaillés militaires.....</b>		
	628.514	635.449

Rappelons, pour mémoire, que cette même stabilité se constate dans l'effectif des légionnaires et médaillés militaires sans traitement :

	1 <sup>er</sup> janvier 1959.	1 <sup>er</sup> janvier 1960.
Légionnaires .....	119.495	119.006
Médaillés militaires.....	74.306	77.441

2° *Les dépenses de fonctionnement.*

Les dépenses de fonctionnement sont en augmentation, par rapport à 1960, de 535.658 NF, dont :

- 223.663 NF, pour les dépenses de personnel (y compris les charges sociales) ;
- 311.995 NF, pour les dépenses de matériel.

a) L'accroissement des *dépenses de personnel*, y compris les charges sociales, est dû pour une très large part — 180.238 NF, soit 81 % — à l'extension, en année pleine, des mesures de revalorisation de traitements intervenues au cours de l'année 1960.

Quant aux mesures nouvelles, elles correspondent essentiellement — pour 34.298 NF sur 43.425 NF — à un ajustement comptable de la dotation destinée au paiement des traitements des personnels des maisons d'éducation.

b) L'augmentation des *dépenses de matériel* est due à trois causes principales.

La plus importante est constituée — pour 200.000 NF — par les travaux d'entretien et de remise en état des divers bâtiments de la Légion d'honneur dont le coût global est évalué à 1.200.000 NF se répartissant ainsi qu'il suit :

Palais de Salm.....	280.000 NF.
Saint-Denis .....	810.000 NF.
Ecouen .....	100.000 NF.
Les Loges .....	10.000 NF.
Total .....	1.200.000 NF.

La deuxième cause — qui intervient pour 63.424 NF — est constituée par les hausses de prix intervenues sur les denrées alimentaires et les services et qui retentissent sur la gestion des maisons d'éducation.

La troisième enfin — pour 44.663 NF — est l'augmentation des versements que la Grande Chancellerie doit effectuer

à l'Imprimerie nationale en règlement des travaux que celle-ci exécute pour elle.

\*  
\* \*

B. — LES DÉPENSES EN CAPITAL

Les dotations affectées aux dépenses en capital sont les suivantes :

NATURE DES DEPENSES	AUTORISATIONS de programme.	CREDITS de paiement.
	(En milliers de nouveaux francs.)	
Services votés.....	»	2.250
Mesures nouvelles.....	2.000	250
Total.....	2.000	2.500

Ainsi que nous l'avons déjà indiqué dans notre rapport de l'an dernier, le programme d'équipement poursuivi par la Grande Chancellerie se caractérise essentiellement par le regroupement, dans les maisons de Saint-Denis et des Loges, des élèves de la maison d'Ecouen, qui perdra ainsi son caractère d'établissement scolaire.

A l'heure actuelle, l'effectif des pensionnaires est de 750, réparti ainsi qu'il suit :

Saint-Denis .....	396
Ecouen .....	137
Les Loges.....	217

A l'achèvement des travaux — notamment des constructions nouvelles entreprises aux Loges dès 1960 et qui seront poursuivies en 1961 et 1962 — le nombre des élèves pourra être porté à 1.000, dont 600 aux Loges et 400 à Saint-Denis.

\*  
\* \*

Sous réserve des observations qui précèdent, votre Commission des Finances vous invite à adopter le budget annexe de la Légion d'Honneur tel qu'il a été voté par l'Assemblée Nationale.

## ORDRE DE LA LIBERATION

Mesdames, Messieurs,

Le budget annexe de l'Ordre de la Libération s'élève, pour 1961, à 267.696 NF contre 239.459 NF en 1960, accusant ainsi une augmentation de 28.237 NF.

L'accroissement des *recettes* est constitué par une majoration d'égal montant de la subvention versée par le budget général.

Quant aux *dépenses*, elles sont retracées dans le tableau ci-après qui donne la comparaison avec les crédits correspondants de 1959.

NATURE DES DEPENSES	CREDITS votés pour 1960.	1961				DIFFERENCE avec 1960.
		Mesures acquises.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
		(En nouveaux francs.)				
Personnel .....	117.119	+ 5.196	122.315	+ 1.452	123.767	+ 6.648
Matériel .....	51.801	»	51.801	+ 10.000	61.801	+ 10.000
Charges sociales.....	10.539	+ 1.589	12.128	»	12.128	+ 1.589
Dépenses diverses.....	60.000	»	60.000	+ 10.000	70.000	+ 10.000
<b>Totaux.....</b>	<b>239.459</b>	<b>+ 6.785</b>	<b>246.244</b>	<b>+ 21.452</b>	<b>267.696</b>	<b>+ 28.237</b>

L'augmentation qui apparaît au titre des services votés résulte de l'extension, en année pleine, des mesures de revalorisation des traitements publics intervenues au cours de l'année 1960.

Quant aux 21.452 NF de crédits demandés au titre des mesures nouvelles, ils se décomposent ainsi qu'il suit :

- 10.000 NF correspondant à une augmentation des crédits permettant d'accorder des secours aux compagnons de la Libération et aux médaillés de la Résistance ;
- 6.000 NF pour l'acquisition d'une voiture de tourisme pour le Grand Chancelier ;

- 4.000 NF pour la commémoration de l'appel du 18 juin ;
- 1.452 NF pour la revalorisation des indemnités de fonction allouées au Président de la Médaille de la Résistance, au Secrétaire de l'Ordre et au Secrétaire de la Médaille de la Résistance.

\*  
\* \*

Sous réserve des observations qui précèdent, votre Commission des Finances vous invite à adopter le budget annexe de l'Ordre de la Libération tel qu'il a été voté par l'Assemblée Nationale.